



Rue Montagne aux Anges, 26  
B - 1081 Bruxelles  
T. +32 2 779 13 55  
F. +32 2 779 22 75  
agora@agora-urba.be  
www.agora-urba.be

**Evaluation appropriée des incidences sur les sites Natura  
2000 dans le cadre d'une demande de permis  
d'environnement pour des installations temporaires de  
classe 1A**

**« La Terrasse de l'Hippodrome »**

**Edition 2016**

La présente évaluation appropriée Natura 2000 a été réalisée par le bureau d'études AGORA (agréé pour la réalisation d'études d'incidences en Régions de Bruxelles-Capitale et Wallonne), situé rue Montagne aux Anges, 26 à 1081 Bruxelles

**11 février 2016**



## Table des matières

<b>1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE CONCERNÉE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 PREAMBULE</b> .....	<b>7</b>
<b>1.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET ET DE SES INSTALLATIONS TEMPORAIRES</b> .....	<b>7</b>
<b>2. DESCRIPTION DE LA ZONE NATURA 2000</b> .....	<b>8</b>
<b>2.1 NOM ET CODE DE LA ZONE</b> .....	<b>8</b>
<b>2.2 RELATION ENTRE L'ÉVÉNEMENT ET LA ZONE NATURA 2000 CONCERNÉE</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3 LOCALISATION SUR CARTE AVEC INDICATION DE LA LOCALISATION DE LA ZONE NATURA 2000 PAR RAPPORT AU SITE DE L'ÉVÉNEMENT</b> .....	<b>9</b>
<b>2.4 MOTIFS DE LA DESIGNATION ET DESCRIPTION DE L'INTEGRITE DES STATIONS NATURA 2000</b> .....	<b>10</b>
2.4.1. Zone Spéciale de Conservation I.....	10
2.4.2. Station IA1 « Forêt de Soignes ».....	14
<b>2.5 OBJECTIFS DE CONSERVATION</b> .....	<b>16</b>
<b>2.6 AUTRES DONNEES CONCERNANT LE SITE ET SES ABORDS</b> .....	<b>17</b>
2.6.1. Sites et monuments classés.....	17
2.6.2. Arbres remarquables.....	17
2.6.3. Réserves naturelles et forestières.....	18
2.6.4. Carte d'évaluation biologique.....	18
2.6.5. Contexte réglementaire et planologique dans lequel s'inscrit le site du projet.....	19
2.6.6. Liste des autres plans ou projets qui peuvent avoir des effets significatifs avec le projet.....	20
<b>3. EVALUATION DES INCIDENCES DE L'ÉVÉNEMENT SUR LA ZONE NATURA 2000 CONCERNÉE</b> .....	<b>21</b>
<b>3.1 CONTEXTE DE LA SITUATION EXISTANTE</b> .....	<b>21</b>
<b>3.2 DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT « LA TERRASSE DE L'HIPPODROME »</b> .....	<b>26</b>
3.2.1. Concept.....	26
3.2.2. Données techniques.....	30
3.2.3. Liste des installations temporaires classées.....	31
<b>3.3 EVALUATION DES INCIDENCES</b> .....	<b>32</b>
3.3.1. Caractéristiques générales des interférences possibles du projet avec la zone Natura 2000.....	32
3.3.2. Impacts des types d'incidences pertinents.....	32
<b>3.4 ÉVALUATION DE LA SIGNIFIANCE DES INCIDENCES</b> .....	<b>41</b>
<b>3.5 MESURES D'ATTÉNUATION COMPLÉMENTAIRES A PRENDRE</b> .....	<b>44</b>
3.5.1. Lutte contre les espèces invasives.....	44
3.5.2. Protection de la chênaie-charmaie (Habitat 9160).....	44
3.5.3. Lutte contre la pollution lumineuse.....	45
3.5.4. Lutte contre les risques de pollution.....	45
3.5.5. Protection des arbres.....	45
<b>3.6 EFFETS APRES LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ATTÉNUATION</b> .....	<b>46</b>
<b>4. SOLUTIONS ALTERNATIVES</b> .....	<b>47</b>
<b>4.1 RESUME DES ALTERNATIVES ETUDIÉES</b> .....	<b>47</b>
<b>4.2 EVALUATION DES EFFETS DES ALTERNATIVES</b> .....	<b>47</b>
<b>5. RAISONS IMPÉRATIVES D'INTÉRÊT PUBLIC</b> .....	<b>48</b>
<b>6. MESURES DE COMPENSATION</b> .....	<b>49</b>

## Table des illustrations

### Photos :

Photo 1 : Vue d'ensemble du site d'implantation de « La Terrasse » depuis l'ancienne entrée du site (Agora, novembre 2015).....	22
Photo 2 : Verrières (Agora, novembre 2015) .....	22
Photo 3 : Vue depuis les verrières vers la grande Tribune (Agora, novembre 2015) .....	22
Photo 4 : Accès au parking et à la « Terrasse de l'Hippodrome » (Agora, novembre 2015).....	23
Photo 5 : Renouées du Japon à l'entrée du site (Agora, novembre 2015) .....	23
Photo 6 : Espace réservé au parking .....	23
Photo 7 : Zone Natura 2000 en bordure de la partie est du parking (Agora, novembre 2015).....	23
Photo 8 : Clôture le long de la zone boisée Natura 2000 (Agora, novembre 2015) .....	24
Photo 9 : Blocs de béton autour du tronc d'un arbre sur le parking (Agora, novembre 2015).....	24
Photo 10 : Accès depuis le parking au site de la Terrasse (Agora, novembre 2015).....	24
Photo 11 : Travaux de rénovation en cours au niveau de la grande tribune (Agora, novembre 2015) ..	24
Photo 12 : Barrière d'accès à la forêt de Soignes à l'extrémité du parking (Agora, novembre 2015) ..	25
Photo 13 : Piste de l'Hippodrome.....	25
Photo 14 : Bâches Bidim déposées sur le sol (source : photo édition 2015).....	27
Photo 15 : Pistes de pétanque (édition 2015) .....	27
Photo 16 : Vues de la piscine (édition 2015).....	27
Photo 17 : Ambiance lumineuse autour de la piscine (édition 2015) .....	27
Photo 18 : Ambiance lumineuse sur la Terrasse (édition 2015) .....	28
Photo 19 : Eclairage sur les cheminements piétons (édition 2015) .....	28
Photo 20 : Tente pour le stockage des boissons (édition 2015) .....	28
Photo 21 : Tente pour la cuisine (édition 2015).....	28
Photo 22 : Tente Stretch Organic (édition 2015).....	28
Photo 23 : Accueil des clients à l'entrée du site (édition 2015) .....	29
Photo 24 : Porche d'entrée (édition 2015).....	29
Photo 25 : Caillebotis en bois (édition 2015).....	29
Photo 26 : Espace entre la Terrasse et la grande tribune (édition 2015) .....	29
Photo 27 : Vue du bloc abritant les installations sanitaires (édition 2015).....	34
Photo 28 : Groupe électrogène (édition 2015) .....	34
Photo 29 : Palissade autour du groupe électrogène (édition 2015) .....	34
Photo 30 : Conteneur à déchets (édition 2015).....	35
Photo 31 : Vue du parking (édition 2015).....	35
Photo 32 : Vue des nombreux points d'appui lors du montage de la Terrasse (édition 2015) .....	36
Photo 33 : Ambiance lumineuse au niveau de l'Espace-Terrasse.....	37
Photo 34 : Renouées du Japon à proximité de l'entrée du parking (Agora, novembre 2015) .....	39
Photo 35 : Sortie des véhicules motorisés (Source : Google StreetView, juillet 2013).....	39
Photo 36 : Renouée du Japon au niveau de la piste (Agora, novembre 2015) .....	40

### Figures :

Figure 1 : Localisation de l'événement (Source : Google Earth, 2013).....	7
Figure 2 : Vue d'ensemble de la Zone Spéciale de Conservation I .....	8
Figure 3 : Zoom sur les stations Natura 2000 et leur zone tampon de 60 m à proximité de l'événement « La Terrasse de l'Hippodrome » .....	9
Figure 4 : Autres espèces animales d'importance .....	13
Figure 5 : Autres espèces végétales d'importance .....	14
Figure 6 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire et régional de la station IA1 (en partie) ..	15
Figure 7 : Localisation partielle des arbres remarquables sur le site de l'Hippodrome .....	17
Figure 8 : Localisation de « La Terrasse » sur la Carte d'Evaluation Biologique.....	18
Figure 9 : Extrait du PRAS au niveau de l'Hippodrome de Boitsfort et à ses abords .....	19
Figure 10 : Vue générale du site en situation actuelle et localisation du reportage photographique....	21
Figure 11 : Organisation de la circulation automobile au niveau du site (entrée/sortie) .....	33
Figure 12 : Localisation des mâts d'éclairage au niveau de La Terrasse .....	38

**Tableaux :**

Tableau 1 : Habitats communautaires de la ZSC I .....	10
Tableau 2 : Espèces animales communautaires de la ZSC I (Source : Agence Européenne pour l'Environnement).....	12
Tableau 3 : Incidences de l'évènement sur les habitats communautaires (Directive Habitats 92/43/CEE – annexe I).....	41
Tableau 4 : Incidences de l'évènement sur les espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE .....	42
Tableau 5 : Incidences de l'évènement en relation des objectifs de conservation des chauves-souris	43



## 1. Description du projet et de la zone concernée

### 1.1 Préambule

La présente évaluation appropriée s'inscrit dans le cadre d'une **demande de permis d'environnement pour des installations temporaires de classe 1A** sises au n°51-53 de la Chaussée de la Hulpe, à Uccle.

L'évaluation du projet répond à l'**Ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative à la Conservation de la Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012** (M.B. du 16 mars 2012 et erratum du 17 avril 2012) et, plus précisément, suit le contenu minimal repris à l'Annexe VIII de l'Ordonnance qui précise le contenu minimal d'une évaluation appropriée.

Nous tenons à rappeler ici que le **site concerné est et a toujours été ouvert au public**. En effet, la forêt joue, à cet endroit, un **rôle socio-récréatif** significatif (promeneurs, joggeurs, activités diverses, ...).

L'**Organisateur de l'événement**, dénommé « Terrasse de l'Hippodrome » et Demandeur de la présente demande de permis est la société **SIMPLY BETTER**, représentée par Monsieur **MARQUEZY Benoît**.

### 1.2 Localisation et description du projet et de ses installations temporaires

L'événement « La Terrasse de l'Hippodrome » prend place sur le site de l'ancien Hippodrome de Boitsfort, en bordure de la Forêt de Soignes.

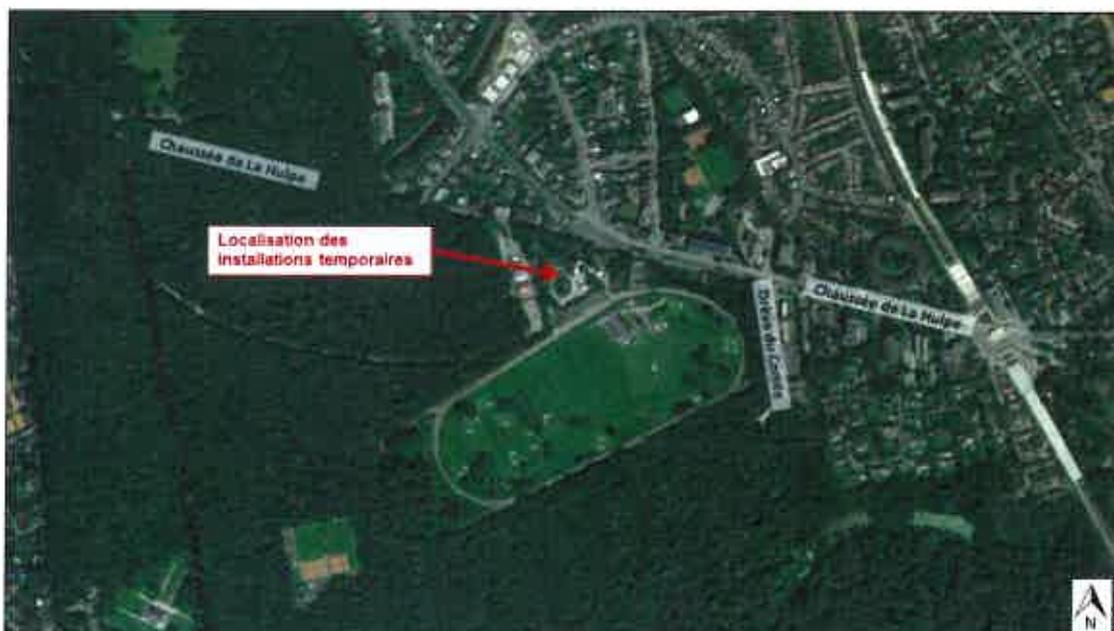


Figure 1 : Localisation de l'événement (Source : Google Earth, 2013)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Notons que le Cirque Pauwels n'est plus présent sur le site.

## 2. Description de la zone Natura 2000

### 2.1 Nom et code de la zone

« La Terrasse de l'Hippodrome » prend place en bordure de la Zone Spéciale de Conservation I (ZSC I) de la « Forêt de Soignes avec ses lisières, les domaines boisés avoisinants et la vallée de la Woluwe ». Elle porte le code **BE1000001** et couvre une surface de 2.066 ha sur 28 stations.

La ZSC I n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté de désignation. Un avant-projet d'arrêté a été porté à enquête publique du 24 septembre 2015 au 7 novembre 2015.

La zone IA « Forêt de Soignes avec ses lisières et domaines boisés avoisinants » comporte 14 stations.

La zone IB « Vallée de la Woluwe » en comporte 14 également.

Chacune de ces stations fait l'objet d'un plan de gestion, plans qui n'ont pas encore fait l'objet d'un arrêté.

La Forêt de Soignes fait toutefois l'objet d'un plan de gestion spécifique approuvé en 2003.

Plus précisément l'événement concerne la station Natura 2000 « IA1 : Forêt de Soignes ». Il s'agit d'un espace vert (bois) public, propriété de la Région de Bruxelles-Capitale et dont la gestion est assurée par Bruxelles Environnement (1.657 ha).

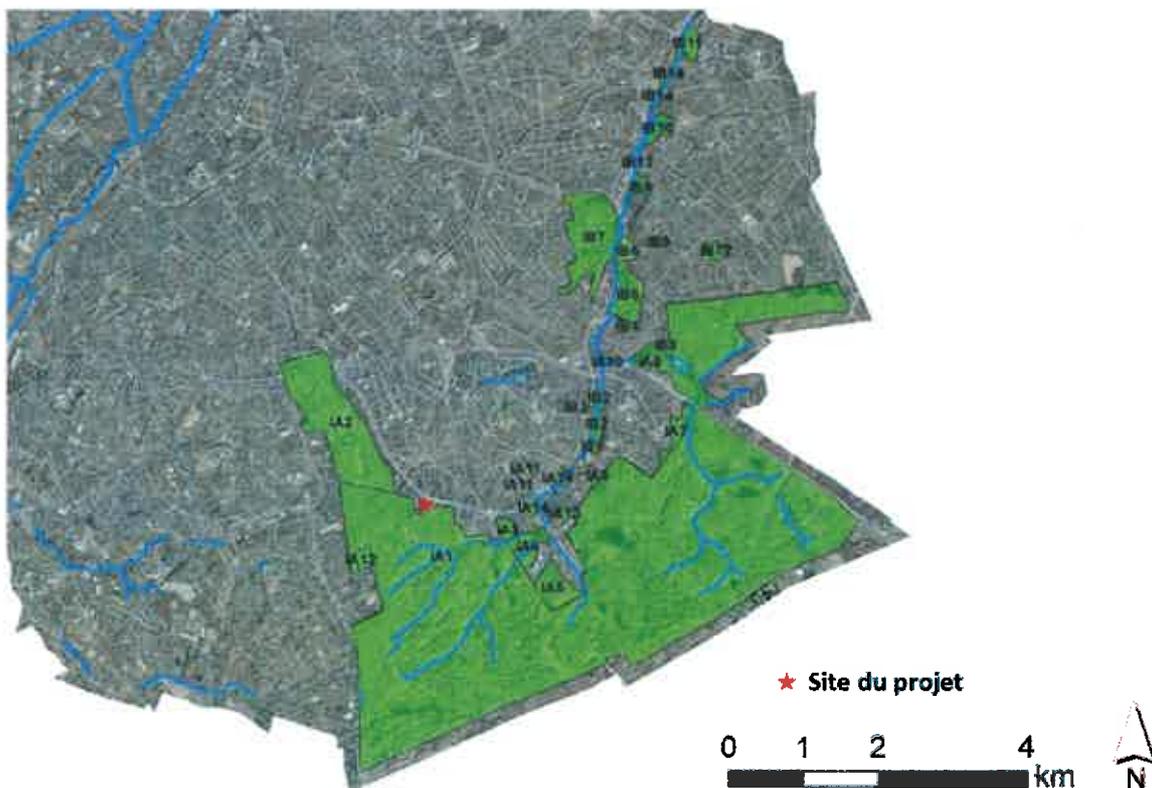


Figure 2 : Vue d'ensemble de la Zone Spéciale de Conservation I

## 2.2 Relation entre l'événement et la zone Natura 2000 concernée

« La Terrasse de l'Hippodrome » proprement dite ainsi que le parking utilisé ne prennent pas place au sein de la ZSC I mais bien dans la zone tampon de 60 m autour de la zone.

L'organisation du stationnement projette la sortie des véhicules au niveau du coin formé par la chaussée de La Hulpe et la Drève du Comte via la piste de l'Hippodrome qui est reprise au sein de la ZSC I.



Figure 3 : Zoom sur les stations Natura 2000 et leur zone tampon de 60 m à proximité de l'événement « La Terrasse de l'Hippodrome »

## 2.3 Localisation sur carte avec indication de la localisation de la zone Natura 2000 par rapport au site de l'événement

Voir supra § 1.2. « Localisation et description du projet et de ses installations temporaires ».

## 2.4 Motifs de la désignation et description de l'intégrité des stations Natura 2000

### 2.4.1. Zone Spéciale de Conservation I

La ZSC I a été retenue comme zone Natura 2000, entre autres, pour les habitats communautaires repris à l'annexe I de la Directive 92/43/CEE – Habitats<sup>2</sup> suivants :

Code - Dénomination	Cover (ha)	Représentativité	Surface relative	Statut de conservation	Evaluation globale
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européenne du <i>Carpinion-betuli</i>	240,3	C	C	B	B
9130 – Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	177,7	C	C	B	B
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	20,5	C	C	B	B
9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	3,8	D	-	-	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	4,8	C	C	B	B
4030 – Landes sèches européennes	< 1	D	-	-	-
9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	6,4	C	C	B	B
<p><b>Représentativité</b> : B= Représentativité bonne ; C= Représentativité significative ; D= Présence non-significative  <b>Surface relative</b> : B= 15% ≥ p &gt; 2% ; C= 2% ≥ p &gt; 0  <b>Statut de conservation</b> : B= Conservation bonne  <b>Evaluation globale</b> : A= Valeur excellente ; B= Valeur bonne</p>					

**Tableau 1 : Habitats communautaires de la ZSC I**  
(Source : Agence Européenne pour l'Environnement)

<sup>2</sup> L'annexe I de la Directive 92/43/CEE reprend la liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

La ZSC I a également été retenue du fait de la présence :

1. d'espèces animales communautaires reprises dans l'annexe II de la Directive 92/43/CEE – Habitats<sup>3</sup> :

G	Espèces		Population dans le site				Analyse du site				
	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille		Catégorie	A B C D	Conservation	Isolation	Globale
					Min	Max					
B	A086	Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	p	5	10	i	C	B	C	B
B	A086			w	5	10	i	C	B	C	B
B	A086			c	5	10	i	C	B	C	B
B	A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	p	2	2	p	C	B	C	B
B	A229			w	2	2	p	R	B	C	B
B	A087	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	w				C	B	C	B
B	A087			c				C	B	C	B
B	A224	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	r	1	1	p	D	C	C	C
B	A212	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	c				D	C	C	C
B	A238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	r				C	B	C	B
B	A238			w				V	B	C	B
B	A240	Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	p	7	7	p	C	B	C	B
B	A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	p	3	5	p	C	B	C	B
B	A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	p	1	1	p	B	A	C	B
B	A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	r	2	2	p	C	B	C	B
B	A153	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	w				D	C	C	C
B	A153			c				R	C	C	C
B	A068	Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	w				D	C	C	C
B	A356	Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	c				D	C	C	C
B	A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	r	1	1	p	C	B	C	B
B	A017	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	w				C	B	C	B
B	A005	Grèbe huppée	<i>Podiceps cristatus</i>	c				C	B	C	B
B	A005			w	6	10	i	R	C	B	C
B	A005			p	6	10	i	C	B	C	B

<sup>3</sup> L'annexe II de la Directive 92/43/CEE reprend la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Espèces		Population dans le site				Analyse du site					
G	Code	Nom français	Nom scientifique	Type	Taille Min Max	Unité	Catégorie	A B C D Population	Conservation	Isolation	Globale
B	A276	Saxicola torquatus	<i>Saxicola torquata</i>	r	1 3	p		C	C	C	C
B	A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	w			R	D	C	C	C
				c			R	D	C	C	C
B	A004	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	r	1 1	p		D	C	C	C
				w			R	D	C	C	C
				c			R	D	C	C	C
				p			P	A	B	C	B
M	M1318	Vespertilion des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	w	1 5	i		A	B	B	B
				c	1 5	i		A	B	B	B
M	M1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	w	1 5	i		B	B	C	B
				p	1 5	i		B	B	C	B
M	M1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	r	1 10	i		B	B	C	B
				w	6 10	i		B	B	C	B
				c	1 10	i		B	B	C	B
F	F1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus</i>	p			R	A	C	C	C
I	I1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	p			P	A	B	C	B

Group (G) / première colonne : B = oiseaux, F = poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères ;  
Type / cinquième colonne : p = permanent, r = reproduction, c = concentration, w = hivernage ;  
Unité : i = individus, p = pairs ou autres unités ;  
Catégorie d'abondance : C = commune, R = rare, V = très rare, P = présente ;  
Population p/r aux populations sur le territoire national : A = 100% ≥ p > 15%, B = 15% ≥ p > 2%, C = 2% ≥ p > 0, D = population non significative ;  
Conservation : A = conservation excellente, B = conservation bonne, C = conservation moyenne ou réduite ;  
Isolation : A = population (presque) isolée, B = population non-isolée, en marge de son aire de répartition, C = population non-isolée dans sa pleine aire de répartition ;  
Evaluation globale : A = valeur excellente, B = valeur bonne, C = valeur significative.  
Code couleur du tableau : le [vert] reprend les différentes espèces d'oiseaux ; le [rose] reprend les espèces de mammifères; le [bleu] reprend les poissons et l'orange reprend les insectes.

Tableau 2 : Espèces animales communautaires de la ZSC | (Source : Agence Européenne pour l'Environnement)

2. d'autres espèces d'importance (animales et végétales) qui sont indiquées aux tableaux suivants :

Sont repris dans le premier tableau les autres **espèces animales** appartenant à :

- L'annexe IV de la Directive 92/43/CEE<sup>4</sup> ;
- L'annexe II.2 de l'Ordonnance relative à la Conservation de la Nature<sup>5</sup> ;
- L'annexe 2 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)<sup>6</sup>.

Espèces animales	Population <sup>7</sup>	Directive 92/43/CEE – Annexe IV	Ordonnance Nature – Annexe II.2	Convention de Berne – Annexe 2
<b>Reptiles</b>				
Orvet commun ( <i>Anguis fragilis</i> )	C	-	X	-
Lézard vivipare ( <i>Lacerta vivipara</i> )	R	-	X	-
<b>Salamandres</b>				
Salamandre tachetée ( <i>Salamandra salamandra</i> )	R	-	X	-
Triton palmé ( <i>Triturus helveticus</i> )	C	-	X	-
<b>Invertébrés</b>				
Carabe à reflet cuivré ( <i>Carabus auronitens</i> var. <i>putseysi</i> )	C	-	-	-
<b>Mammifères</b>				
Hermine ( <i>Mustela erminea</i> )	R	-	X	-
Belette ( <i>Mustela nivalis</i> )	R	-	X	-
Putois ( <i>Mustela putorius</i> )	R	-	X	-
Sérotine commune ( <i>Eptesicus serotinus</i> )	C	X	X	X
Vespertilion de Brandt ( <i>Myotis brandtii</i> )	P	X	X	X
Vespertilion de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	C	X	X	X
Vespertilion à moustaches ( <i>Myotis mystacinus</i> )	C	X	X	X
Murin de Natterer ( <i>Myotis nattereri</i> )	R	X	X	X
Noctule de Leisler ( <i>Nyctalus leisleri</i> )	C	X	X	X
Noctule commune ( <i>Nyctalus noctula</i> )	R	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius ( <i>Pipistrellus nathusii</i> )	R	X	X	X
Pipistrelle commune ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	C	X	X	-
Oreillard roux ( <i>Plecotus auritus</i> )	R	X	X	X
Oreillard gris ( <i>Plecotus austriacus</i> )	P	X	X	X

Figure 4 : Autres espèces animales d'importance  
(Source : Agence Européenne pour l'Environnement)

<sup>4</sup> L'annexe IV de la Directive 92/43/CEE reprend la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

<sup>5</sup> L'annexe II.2 de l'Ordonnance relative à la Conservation de la Nature reprend les espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional.

<sup>6</sup> L'annexe II de la Convention de Berne reprend les espèces de faune strictement protégées.

<sup>7</sup> C= Commun ; V= Très rare ; R= Rare ; P= Présent.

Le deuxième tableau reprend la liste des autres **espèces végétales** d'importance :

Espèces végétales	Population <sup>8</sup>
<b>Plantes</b>	
Orchis de Fuchs ( <i>Dactylorhiza fuchsii</i> )	V
Orchis tacheté ( <i>Dactylorhiza maculata</i> )	V
Epipactis à larges feuilles ( <i>Epipactis helleborine</i> )	R-C
Epipactis à fleurs pendantes ( <i>Epipactis phyllanthes</i> )	V
Gagée à spathe ( <i>Gagea spathacea</i> )	V-R
Grande listère ( <i>Listera ovata</i> )	V
Lycopode en massue ( <i>Lycopodium clavatum</i> )	V
Néottie nid d'oiseau ( <i>Neottia nidus-avis</i> )	V
Ophrys abeille ( <i>Ophrys apifera</i> )	V
Sphaigne ( <i>Sphagnum flexuosum</i> )	V
Tamier commun ( <i>Tamus communis</i> )	V

Figure 5 : Autres espèces végétales d'importance  
(Source : Agence Européenne pour l'Environnement)

#### 2.4.2. Station IA1 « Forêt de Soignes »

Au sein de la station IA1 « Forêt de Soignes » (voir Figure 6 ci-après), les **habitats communautaires** suivants ont été observés :

- 6510 – Prairies maigres de fauche sous-type moyennement sec à humide (*Arrhenatherion*) ;
- 9120 – Hêtraies acidophiles ;
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- **9160 – Chênaies-charmaies du *Carpinion-betuli*** ;
- 9190 – Chênaies acidophiles ;
- 91E0 – Forêts alluviales → sous-type aulnaie-frênaie à *Carex remota*.

Les **habitats suivants d'intérêt au niveau de la région bruxelloise** ont également été observés :

- Roselières et autres végétation du *Phragmition* ;
- Magnocariçaies.

C'est l'habitat « **9160 – Chênaie-charmaie du *Carpinion-betuli*** » qui se situe **en bordure de la zone du parking de l'ancien Hippodrome**.

Notons également que la piste de l'ancien Hippodrome, aujourd'hui utilisé par un terrain de golf, ne présente pas d'habitat communautaire.

<sup>8</sup> C= Commun ; V= Très rare ; R= Rare ; P= Présent.

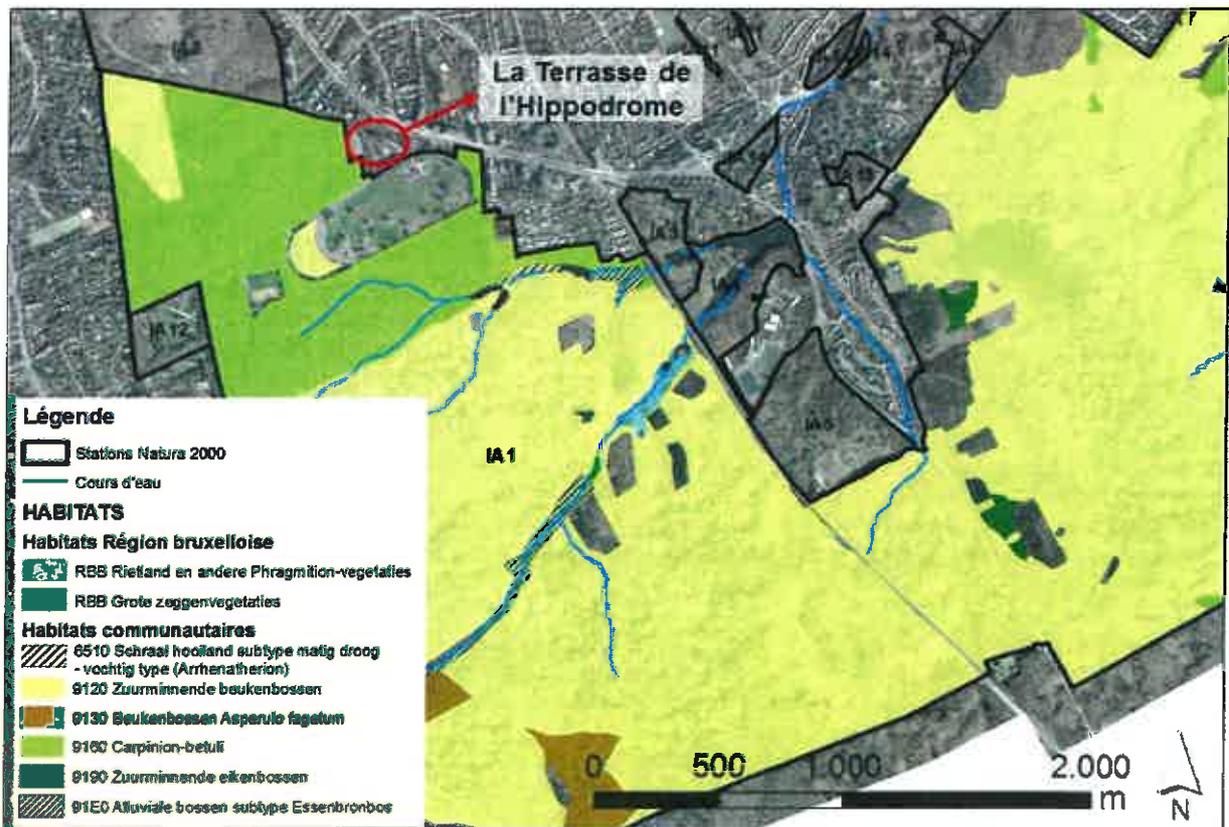


Figure 6 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire et régional de la station IA1 (en partie)

« La forêt de Soignes s'étend sur 4.383 ha répartis entre les trois régions du pays, dont 1.665 en Région de Bruxelles-Capitale, où elle recouvre plus de 10 % de son territoire. (...) N'ayant jamais été défrichée, la forêt a conservé un relief et des sols non modifiés par l'agriculture » (Source : Infofiches IBGE).

La forêt abrite la « hêtraie cathédrale » et a pu préserver une faune et une flore exceptionnelles.

La forêt de Soignes se situe toutefois au cœur d'une région densément peuplée et urbanisée. « Elle est morcelée par les routes et le chemin de fer. Elle est aussi très fréquentée par les promeneurs, joggeurs, cyclistes, cavaliers et les mouvements de jeunesse. Avec le temps et certains problèmes de « sur-fréquentation », son équilibre écologique et biologique s'est fortement fragilisé » (Source : Infofiches IBGE).

Le site de la « Terrasse » prend place au niveau de l'ancien Hippodrome de Boitsfort. Celui-ci est situé en bordure de la forêt de Soignes, milieu fermé où l'on retrouve une chênaie-charmaie. Ce bois est un milieu de vie pour de nombreux animaux et est susceptible d'abriter des espèces protégées. Le bois et sa lisière forment également une transition avec des milieux ouverts.

En effet, au sud du site de la « Terrasse », le Brussels Golf Club représente une vaste pelouse entretenue qui présente une diversité floristique relativement faible. Cette zone peut toutefois représenter un territoire de chasse, notamment pour certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris, renards, etc.

Le site de l'Hippodrome présente donc des milieux diversifiés favorables au développement d'une biodiversité importante, notamment au niveau des abris et des territoires de chasse.

Le développement d'une lisière à manteau et ourlet (projet de Bruxelles-Environnement) pourra également **renforcer la transition entre les milieux** fermés et ouverts et sera **bénéfique au développement de la faune et de la flore**.

## 2.5 Objectifs de conservation

La **Zone Spéciale de Conservation I** est actuellement divisée en **28 stations** qui font chacune l'objet d'un **plan de gestion**. Malgré le fait que la ZSC I ait obtenu l'approbation de la Commission européenne par décision du 7 décembre 2004 arrêtant officiellement la liste des sites d'importance communautaire pour la région géographique atlantique, la **ZSC I n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté de désignation par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**.

Pour rappel, **l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale** portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants de la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » **était à l'enquête publique du 24 septembre au 7 novembre 2015**.

L'**objectif principal** qui peut être retenu pour les habitats communautaires est l'obtention d'un **état de conservation favorable** dans la Zone Spéciale de Conservation → **Par conséquent, l'organisation de l'événement de « La Terrasse » ne peut en aucun cas nuire à l'intégrité de la ZSC**.

Pour rappel, jusqu'à présent, les évaluations globales pour les habitats présents en forêt de Soignes (notamment l'habitat 9160 « Chênaie-charmaie du *Carpinion-betuli* ») ont été jugées comme bonnes (Source : Agence Européenne pour l'Environnement).

De la même manière, la présence des espèces communautaires reprises aux annexes de la Directive 79/409/CEE « Habitats » est dépendante de la bonne qualité des habitats où ces espèces trouvent refuges, nourritures et où elles se reproduisent → **Une attention particulière doit donc être portée à l'état actuel de ces habitats afin de ne pas les voir se dégrader**.

Les **objectifs de conservation**, pour les espèces reprises dans les annexes des directives habitats ou oiseaux, dépendent des espèces concernées. On peut retenir les objectifs suivants qui concernent plus particulièrement les **zones situées à proximité de l'Hippodrome de Boitsfort** :

- Conservation de vieux arbres et de bois mort ;
- Protection des sites de nidification existants contre le dérangement par l'homme ;
- Développement de lisières à manteau et ourlet herbacé.

Concernant les **chauves-souris**, les **principaux objectifs de conservation** sont les suivants :

- Création ou maintien des transitions progressives entre les bois et les milieux ouverts (gestion de lisières à manteau et ourlet) ;
- Apport d'une attention particulière aux impacts négatifs de l'éclairage ;
- Conservation et protection de gîtes d'été existants dans les bâtiments ;
- Liaisons des stations par un réseau de couloirs verts, notamment au niveau des espaces verts urbains.

Des **objectifs relatifs aux espèces-cibles locales** ont également été émis :

- Garantir la tranquillité des zones de reproduction ou autres par un zonage des activités récréatives → Interdire les chiens en liberté ;
- Conservation, extension et gestion écologique des haies, bandes boisées et bosquets → Importance particulière d'espèces telles que les saules et le prunelier ;
- Transitions progressives des bois vers les milieux (semi-)ouverts → importance des lisières forestières, du développement d'ourlets herbacés et de manteaux arbustifs.



### 2.6.3. Réserves naturelles et forestières

Aucune réserve naturelle ou forestière ne se situe à proximité immédiate du site de l'Hippodrome.

### 2.6.4. Carte d'évaluation biologique

Bien que n'ayant aucune valeur légale, la Carte d'Evaluation Biologique (voir figure ci-après) reprend la forêt de Soignes autour de l'Hippodrome en **zone de Très Haute Valeur Biologique**. On y retrouve une chênaie ou chênaies-charmaies (qa).

L'Hippodrome proprement dit ainsi que ses **bâtiments annexes** représentent des **zones de valeur biologique moindre** avec des zones habitées (ua) ou à destination récréative (hx).



## 2.6.5. Contexte réglementaire et planologique dans lequel s'inscrit le site du projet

Au Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), les bâtiments de l'ancien site de l'Hippodrome de Boitsfort sont situés en *zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public* (bleu ciel sur la figure ci-dessous).

La piste de l'Hippodrome proprement dite est située en *zones de sports ou de loisirs de plein air* (vert avec « S » en surimpression sur la figure).

La zone située à l'ouest du parking est reprise en *zone forestière* (vert foncé sur la figure).



Figure 9 : Extrait du PRAS au niveau de l'Hippodrome de Boitsfort et à ses abords  
(Source : Bruxelles Environnement)

## 2.6.6. Liste des autres plans ou projets qui peuvent avoir des effets significatifs avec le projet

Le **terrain de l'Hippodrome**, dont une grande partie se situe sur la commune d'Uccle, est la propriété de la Régie foncière (et donc de la Région de Bruxelles-Capitale). La **Société d'Aménagement Urbain (SAU)**<sup>9</sup> dispose d'un **bail emphytéotique** et a désigné un **concessionnaire privé, DROH!ME Invest**, chargé du **développement** et de l'**exploitation du site** pour une durée de **15 ans**.

Les bâtiments de l'ancien hippodrome sont à l'abandon mais la **grande tribune** ainsi que le **bâtiment de pesage** sont actuellement **en cours de rénovation**.

D'autres activités sont toutefois présentes sur le site dont notamment le **centre de la piste de l'ancien hippodrome** qui est occupé par le **Brussels Golf Club**, un golf de 9 trous ouvert 7 jours sur 7.

Les  **futures activités** qui seront **développées par DROH!ME** font l'objet d'une **demande de permis mixte** (permis d'urbanisme et permis d'environnement de classe 1A) **soumis à étude d'incidences** conformément à la législation en vigueur. Cette étude devra analyser l'impact de l'ensemble de toutes les activités (permanentes et temporaires) qui auront lieu sur l'ensemble du site. La classe 1A se justifie du fait de la présence d'un **parking à l'air libre de plus de 200 places**.

En attendant les conclusions de cette étude et la délivrance des permis demandés, une **demande de permis pour des installations temporaires de classe 1A** a été introduite fin 2015 par DROH!ME pour l'installation d'un chapiteau. Le permis d'urbanisme a été délivré en décembre 2015. Quant au permis d'environnement, il devrait être octroyé sous conditions dans le courant du mois de février 2016<sup>10</sup>. La classe 1A se justifie du fait de la présence d'un **parking à l'air libre d'environ 262 places** nécessaire à l'exploitation de l'activité du chapiteau<sup>11</sup>.

L'évènement relatif à « La Terrasse de l'Hippodrome » étant similaire aux activités temporaires prévues par DROH!ME (chapiteau + parking de capacité quasi équivalente), la **société SIMPLY BETTER** a décidé de suivre la même procédure, soit une **demande de permis** (urbanisme et environnement) **pour des installations temporaires de classe 1A**. Il s'agit, pour rappel, de l'organisation de l'évènement « **La Terrasse de l'Hippodrome** » - **Edition 2016** qui se déroulera du 18 mai au 20 juillet 2016 et donc après l'activité « **Chapiteau** » prévue par DROH!ME. La classe 1A se justifie du fait de la nécessité de disposer d'un **parking de 285 places**.

---

<sup>9</sup> Anciennement la SAF (Société d'Acquisition Foncière). La SAF est devenue la SAU depuis janvier 2016.

<sup>10</sup> Sous réserve des informations reçues de la part de Bruxelles Environnement (Service Autorisations).

<sup>11</sup> Selon nos informations, cette activité aura lieu aux mois de mars – avril 2016.

### **3. Evaluation des incidences de l'événement sur la zone Natura 2000 concernée**

#### **3.1 Contexte de la situation existante**

Le site où se déroule « La Terrasse de l'Hippodrome » est compris *sur l'espace situé entre les verrières, la pelouse centrale et l'ancienne grande tribune de l'Hippodrome*. Pour rappel, celle-ci fait l'objet de travaux de rénovation en vue d'y développer un parc de loisirs par la société DROH!ME, gestionnaire/concessionnaire du site pour une période de 15 ans.

Le terrain concerné se présente sous la forme d'un espace en graviers globalement plane et dégagé, bordé de quelques arbres, dont essentiellement des marronniers mais aussi des tilleuls, des chênes et des hêtres.



**Figure 10 : Vue générale du site en situation actuelle et localisation du reportage photographique  
(Source : Google Maps, 2009)**



Photo 1 : Vue d'ensemble du site d'implantation de « La Terrasse » depuis l'ancienne entrée du site (Agora, novembre 2015)



Photo 2 : Verrières (Agora, novembre 2015)



Photo 3 : Vue depuis les verrières vers la grande Tribune (Agora, novembre 2015)

L'accès au site et au parking de l'événement se fera *depuis la chaussée de La Hulpe*. La sortie des voitures se fera, quant à elle, via la piste jusqu'au *coin formé par la chaussée de La Hulpe et le Drève du Comte*.

Le parking se présente sous la forme d'un *vaste espace en graviers*<sup>12</sup>. Notons d'ores et déjà la présence de renouées du Japon, espèce exotique invasive, le long de la chaussée de La Hulpe à l'entrée du site.

<sup>12</sup> Où prenait place précédemment le Cirque Pauwels.



Photo 4 : Accès au parking et à la « Terrasse de l'Hippodrome » (Agora, novembre 2015)



Photo 5 : Renouées du Japon à l'entrée du site (Agora, novembre 2015)

La partie est du parking borde la zone boisée de la forêt de Soignes (zone Natura 2000). Cette zone boisée est délimitée par un grillage (plus ou moins en bon état selon les endroits). On y retrouve quelques arbres (principalement des chênes) circonscrits par des masses de béton; certains arbres présentent une circonférence assez importante.



Photo 6 : Espace réservé au parking (Agora, novembre 2015)



Photo 7 : Zone Natura 2000 en bordure de la partie est du parking (Agora, novembre 2015)

Au sein du parking se situent également plusieurs arbres dont certains sont inventoriés par la Direction des Monuments et Sites comme remarquables. Les troncs de ces arbres sont délimités par des blocs en béton.



**Photo 8 : Clôture le long de la zone boisée Natura 2000 (Agora, novembre 2015)**



**Photo 9 : Blocs de béton autour du tronc d'un arbre sur le parking (Agora, novembre 2015)**

Un *chemin existant permet aux piétons de se déplacer depuis le parking vers le site de « La Terrasse »*. Celui-ci est bordé par des conifères et des massifs de rhododendrons.

L'ancienne entrée au site de l'Hippodrome est encore présente.



**Photo 10 : Accès depuis le parking au site de la Terrasse (Agora, novembre 2015)**

Notons que le site de la Terrasse se trouve à proximité de l'ancienne grande tribune de l'Hippodrome qui fait actuellement l'objet de travaux de rénovation.



**Photo 11 : Travaux de rénovation en cours au niveau de la grande tribune (Agora, novembre 2015)**

Un **accès public à la forêt** existe à l'extrémité du parking ; celui-ci est « marqué » par une barrière en bois qui empêche le passage des véhicules motorisés.



Photo 12 : Barrière d'accès à la forêt de Soignes à l'extrémité du parking (Agora, novembre 2015)

Devant la grande tribune se trouve **la piste de l'Hippodrome**<sup>13</sup> qui est constituée d'un revêtement en cendres volcaniques. La ligne droite est bordée par des zones engazonnées. Une haie de conifères d'environ 2 mètres de haut sépare la piste du centre de l'Hippodrome où prennent place les activités du golf.

Notons ici aussi la présence de renouées du Japon en bordure de la piste.



Photo 13 : Piste de l'Hippodrome (Agora, novembre 2015)

Concernant la **faune présente** sur le site de l'Hippodrome, des écureuils roux, lapins et rongeurs ont notamment été observés lors de visites de terrain tant au niveau de la piste que de la lisière de forêt et même de la zone en graviers.

La Direction des Monuments et Sites indiquent que la présence de chauves-souris a été relevée sur le site, à l'occasion du chantier de restauration de la grande tribune.

---

<sup>13</sup> Pas utilisée par « La Terrasse » proprement dite. Elle permet aux voitures de sortir du parking au coin Hulpe/Drève du Comte.

## 3.2 Description de l'événement « La Terrasse de l'Hippodrome »

### 3.2.1. Concept

Nous reprenons dans ce chapitre les principaux points concernant l'organisation de « La Terrasse de l'Hippodrome ». Nous renvoyons le lecteur à la note explicative de l'événement projeté reprise en annexe 2 de la demande de permis d'environnement temporaire de classe 1A pour tout complément d'information.

« La Terrasse de l'Hippodrome » est un espace de détente destiné à accueillir :

- Les personnes qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances, mais qui désirent se détendre dans un espace tropical et s'évader le temps d'un moment ;
- Les personnes qui, après une journée de travail, désirent se détendre autour d'un verre dans un cadre agréable loin du stress de tous les jours ;
- Les plus jeunes qui auront l'occasion de se divertir dans une ambiance tropicale avec la possibilité de participer à toute une série d'animations ;
- Les sportifs qui désirent participer à un tournoi de pétanque ;
- Les familles qui désirent, pendant leurs week-ends, se balader avec leurs enfants. Les parents auront l'occasion de laisser jouer leurs enfants aux animatrices, pendant qu'ils se détendent sur « La Terrasse ». »

Cet **Espace-Terrasse-Bar** offrira aussi la possibilité de consommer des **boissons** et de la **petite restauration**, tout en écoutant de la musique d'ambiance.

Cet espace se situera à l'Hippodrome de Boitsfort. A cet effet, l'Hippodrome sera temporairement aménagé pour l'occasion (bar tropical, oliviers, table en teck, plan d'eau, ...) afin de créer « l'illusion de vacances ».

Le **décor tropical** sera créé par la société YD, spécialisée dans les décors floraux et tropicaux.

La **sonorisation** et l'**éclairage** seront assurés par la société Midnightall, spécialisée dans les événements publics et privés.

Pour **garantir la sécurité** de l'événement, il sera fait appel au groupe ESG Security.

Des **animations** sont prévues tout au long de l'événement dont notamment :

- Pétanque ;
- Jeux de sociétés et magazines seront mis à disposition des clients de la Terrasse ;
- Possibilité de visionner sur écran géant des matchs de tennis, football et Formule 1, ... ;
- Possibilité, via des bornes interactives, de surfer gratuitement sur internet ;
- Mise en place de « minis » concerts.

Une **zone de plage** sera installée. Des bâches en géotextiles de type Bidim<sup>14</sup> seront déposées sur le sol pour contenir le sable de la zone qui fera office de plage. Des billes de chemin de fer seront disposées sur le pourtour des bâches pour la maintenir au sol.

Le même principe sera utilisé pour les **deux pistes de pétanque** qui seront installées. Le matériau utilisé sera de la dolomie.

---

<sup>14</sup> Il s'agit d'une trame, tissée ou non, en matière synthétique, qui a la propriété de laisser passer l'eau. Elle est également appelée "anticontaminant".



Photo 14 : Bâches Bidim déposées sur le sol  
(source : photo édition 2015)



Photo 15 : Pistes de pétanque (édition 2015)

Une **piscine de 105 m<sup>2</sup>** sera installée. Celle-ci sera déposée sur un plancher de 7 x 15 m. Ce plancher sera lui-même déposé sur le sol. Il n'y aura pas de points d'ancrage. La piscine sera montée à l'aide d'une structure en bois sur laquelle sera fixé un liner bleu.



Photo 16 : Vues de la piscine (édition 2015)

En ce qui concerne l'**éclairage**, toutes les structures seront autoportantes et disposées de chaque côté de la Terrasse. Aucune structure ne sera accrochée ou sanglée aux arbres du site de l'Hippodrome.

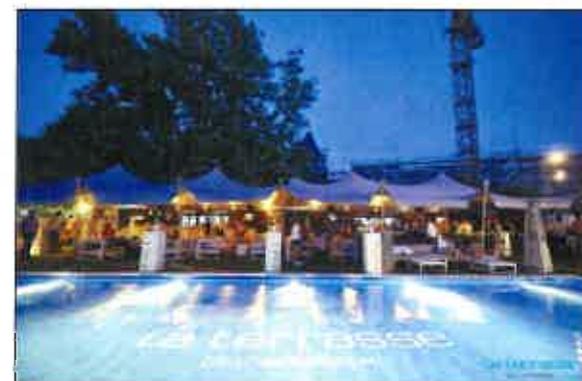


Photo 17 : Ambiance lumineuse autour de la piscine (édition 2015)



Photo 18 : Ambiance lumineuse sur la Terrasse  
(édition 2015)



Photo 19 : Eclairage sur les cheminements piétons  
(édition 2015)

Plusieurs tentes autoportantes seront installées sur le site :

- Une tente de 120 m<sup>2</sup> à l'arrière de la Terrasse pour la cuisine ;
- Une tente de 75 m<sup>2</sup> pour le stockage (matériel, alimentation, ...) ;
- Une tente Strech de type Organic de 200 m<sup>2</sup> pour abriter l'espace bar/petite restauration ;
- Une tente de 25 m<sup>2</sup> pour le stockage des boissons.



Photo 20 : Tente pour le stockage des boissons  
(édition 2015)



Photo 21 : Tente pour la cuisine (édition 2015)



Photo 22 : Tente Strech Organic (édition 2015)

Un **porche d'entrée en bois** (Stabilam) sera installé pour accueillir les clients de la Terrasse. L'entrée se fera au niveau du parking existant.



Photo 23 : Accueil des clients à l'entrée du site (édition 2015)

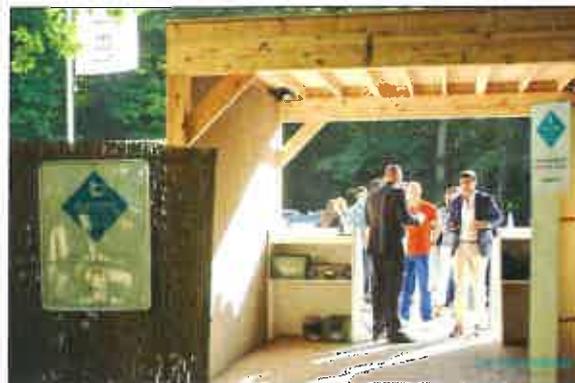


Photo 24 : Porche d'entrée (édition 2015)

L'ensemble du site sera délimité par des **barrières** de chantier (Heras) et le public n'aura pas d'autres accès que celui proposé. Des **palissades en bambous** seront également installées pour améliorer l'aspect esthétique des barrières de délimitation de l'espace dédié à l'évènement.

Des **caillebotis en bois** seront également installés pour guider les clients depuis le parking jusqu'à l'Espace-Terrasse proprement dit.



Photo 25 : Caillebotis en bois (édition 2015)



Photo 26 : Espace entre la Terrasse et la grande tribune (édition 2015)

### 3.2.2. Données techniques

#### Espace Terrasse :

- Terrasse extérieure 1 de 560 m<sup>2</sup> (40 x 14 m)
- Terrasse extérieure 2 de 575 m<sup>2</sup> (34 x 20 m)
- Piscine de 105 m<sup>2</sup> (15 x 7 m) sur 30 cm de profondeur
- Tente de type Stretch Organic de 200 m<sup>2</sup>
- 3 bars de 20 m<sup>2</sup>

#### Espace Verrière :

- Superficie de 450 m<sup>2</sup>
  - 1 bar de 25 m<sup>2</sup>
- + Cuisine : tente de 120 m<sup>2</sup>  
+ Stock : tente de 75 m<sup>2</sup>

#### Parking :

- Le parking existant sera exploité par les clients et le personnel : 285 emplacements dont 6 PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- Un espace sera réservé aux vélos : 10 emplacements ;
- L'entrée des véhicules se fera uniquement par la chaussée de La Huïpe ;
- La sortie des véhicules se fera au coin formé par la chaussée de La Hulpe et la Drève du Comte.

#### Date et horaires de l'événement :

	Mai	Juin	Juillet
Montage	6 → 18 (de 7 h à 18 h)		
Evènement	18 → 31 (de 12 h à 24 h*)	1 → 30 (de 12 h à 24h)	1 → 20 (de 12h à 24 h)
Démontage			21 → 25 (de 7 h à 18 h)

\* Horaire en accord avec la Police d'Uccle/Ouverture de l'événement le 18 mai à 18h.

#### Sécurité :

- La sécurité est assurée par la société European Security Group sprl ;
- Agents de sécurité de 18h à 24h (parking, entrée, site) ;
- Agent de sécurité (maître-chien) de 18h à 7h du matin (pour la surveillance du site en dehors de ses heures d'ouverture).

### 3.2.3. Liste des installations temporaires classées

Les installations classées qui seront exploitées lors de l'événement de « La Terrasse de l'Hippodrome » sont les suivantes :

N° rubrique	Nature des installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
55-1A	Générateur du groupe électrogène	125 kVA	3
88-4A	Dépôts de fuel lourd	3.000 litres (réservoir pour le fonctionnement du groupe électrogène)	3
104-A	Moteur du groupe électrogène	125 kW	3
233	Parking à l'air libre pour véhicules motorisés	Parking de 285 places dont 6 places pour les PMR.  Parking vélos : 10 places (non classé).	1A

La localisation de ces installations classées est reprise sur le plan d'implantation repris en annexe 1 de la demande de Permis d'environnement temporaire de classe 1A.

### 3.3 Evaluation des incidences

Rappelons tout d'abord que les installations de « La Terrasse de l'Hippodrome » seront des installations temporaires présentes de la mi-mai à la fin juillet 2016 et que le site sera remis dans son état initial à la fin de l'événement.

#### 3.3.1. Caractéristiques générales des interférences possibles du projet avec la zone Natura 2000

Les **interférences** possibles avec la zone Natura 2000 se produiront surtout au niveau de la **piste de l'Hippodrome** et au niveau des **zones en contact avec les lisières forestières**.

Les **incidences** seront liées principalement à la **fréquentation** de l'événement, à l'**éclairage** et à la **musique d'ambiance** (voire à de « minis » concerts).

#### 3.3.2. Impacts des types d'incidences pertinents

##### 3.3.2.1 Perte directe d'écotopes ou de biotopes

Un soin attentif sera accordé à l'installation du dispositif devant permettre l'organisation de l'événement. La localisation des aires requises pour l'organisation de l'événement a été choisie scrupuleusement, en évitant l'utilisation de zones qui présentent un intérêt direct pour l'écotope et le biotope.

Tant l'aire comprenant les installations de « La Terrasse » que les cheminements carrossables et piétonniers seront organisés sur des zones très pauvres, écologiquement parlant, car essentiellement revêtues de graviers ou de substrats tassés régulièrement depuis la création de l'Hippodrome.

→ **Aucune perte directe n'aura lieu au sein de la zone Natura 2000 proprement dite.**

##### 3.3.2.2 Mortalité directe de faune

###### 3.3.2.2.1 Faune victime du trafic

D'expérience, l'organisation de l'événement draine un public dont une **part importante** se déplace en **véhicule particulier**. A cette fin, le Demandeur a prévu une zone de parking sur le site. Celle-ci est organisée à l'emplacement de la **zone de parking existante**.

L'entrée du parking se fera depuis la **chaussée de la Hulpe**.

La sortie du parking se fera, quant à elle, au niveau du **coin formé par la chaussée de La Hulpe et la Drève du Comte** via l'ancienne **piste de l'Hippodrome** → Cela implique que les véhicules sortant empruntent un **cheminement situé en zone Natura 2000**.

L'organisation des **circulations motorisées** restera toutefois confinée à des **cheminements existants** qui ne présentent **pas beaucoup d'intérêt pour la faune et/ou pour la flore**. Des barrières Heras canaliseront les véhicules le long de la piste jusqu'à la sortie de la piste et donc du site.

La localisation de ces cheminements ne s'inscrit pas sur des itinéraires ou « couloirs » pratiqués par la faune (par exemple, cheminement utilisé par des batraciens vers un point d'eau, ...).

En outre, la configuration des aires carrossables ne se prête pas à la pratique de vitesses excessives.



Figure 11 : Organisation de la circulation automobile au niveau du site (entrée/sortie)

#### 3.3.2.2.2 Mortalité à la suite d'abattages / de démolitions

Le projet temporaire ne prévoit **pas d'abattage d'arbres**.

**Aucun travail d'élagage** des arbres intégrés dans le périmètre de l'évènement ne sera non plus nécessaire.

→ Le risque inhérent à la suppression de sites de nidification et/ou de refuge pour la faune peut, dès lors, être considéré comme peu avéré.

#### 3.3.2.3 *Diminution de la qualité de l'habitat*

##### 3.3.2.3.1 Perturbation chimique

Les **produits d'entretien/nettoyage** utilisés seront uniquement des produits **écologiques/biodégradables non nocifs pour l'environnement** et ne seront donc pas de nature à générer des pollutions du milieu.

L'eau de la « piscine » ne nécessitera pas de traitement chimique étant donné sa **fonction d'agrément purement décorative** (pas d'activités aquatiques) et ne présentera, dès lors, pas de danger pour l'environnement en général et la faune en particulier.

En ce qui concerne les **installations sanitaires**, elles seront implantées dans un bâtiment sur le chemin d'accès reliant le parking à « La Terrasse » (voir Photo 27).

Des **barrières**, placées le long des haies et le long des zones engazonnées, dirigeront les clients vers ce bâtiment et les empêcheront d'aller uriner ailleurs (derrière les haies, par exemple).

Les **installations sanitaires** (en ce compris l'évier situé sous la verrière) seront **raccordés au réseau d'évacuation du site** qui dirige les eaux usées **vers l'égout public de la chaussée de La Hulpe**.



Photo 27 : Vue du bloc abritant les installations sanitaires (édition 2015)

→ **Aucun rejet d'eaux usées (de type domestique) ne sera donc effectué en dehors du réseau d'égouttage existant.**

A titre indicatif, le Demandeur fait remettre en état (débouchage, nettoyage, etc.) les sanitaires et le réseau d'évacuation par une société spécialisée avant le début de l'évènement si cela s'avère nécessaire.

Le **groupe électrogène** sera déposé sur le gravier à l'écart de la « Terrasse ». Il s'agit d'un **groupe insonorisé** avec un **réservoir en carburant (mazout) de 3.000 litres intégré à double paroi** et disposant d'un **encuvement**, ce qui limitera les risques éventuels de pollution du sol.



Photo 28 : Groupe électrogène (édition 2015)



Photo 29 : Palissade autour du groupe électrogène (édition 2015)

Il faut mentionner que le site se trouve en **zone 3 de protection des captages du Bois de la Cambre**.

Le statut de protection de la zone 3 recouvre les obligations visant les installations régies par l'Ordonnance du 05/06/1997 relative aux permis d'environnement ainsi que les stockages souterrains d'hydrocarbures de capacité supérieure à 5.000 litres (ce qui n'est pas le cas pour le projet concerné).

Les déchets seront stockés dans **deux conteneurs de 15 m<sup>3</sup> chacun** à proximité des verrières.



Photo 30 : Conteneur à déchets (édition 2015)

Pour ce qui est du **stationnement des véhicules motorisés**, il s'effectuera sur un **revêtement** composé de graviers et donc **relativement perméable**.

Aucun aménagement spécifique n'est prévu pour ce parking.

→ Les **risques de pollution locale du sol**, liés à d'éventuelles fuites d'hydrocarbures ou d'huiles, **ne peuvent donc pas être totalement écartés**. Ce risque est cependant marginal vu le bon état d'entretien des véhicules en général de nos jours (contrôle technique obligatoire).



Photo 31 : Vue du parking (édition 2015)

### 3.3.2.3.2 Perturbation physico-morphologique

#### ▪ **Modification du niveau hydrique :**

« La Terrasse » prend place sur une surface en graviers, plus ou moins compactée selon les endroits, et qui permet l'infiltration des eaux de pluie.

Le plancher en bois de « La Terrasse » n'entravera pas l'écoulement des eaux de pluie.

Au niveau des zones de plage et pistes de pétanque (sable), les bâches géotextiles utilisées seront de type Bidim<sup>15</sup> et laisseront passer l'eau.

→ L'organisation de l'évènement n'entraînera donc pas, a priori, de modification significative du niveau hydrique, et ce d'autant plus qu'aucun pompage ou rejet d'eau de pluie dans le sol n'est prévu.

#### ▪ **Compaction des sols :**

De manière générale, le tassement du sol au pied des arbres peut porter atteinte au système racinaire et donc le fragiliser. Rappelons ici que le **sol** au niveau du site de l'Hippodrome est **déjà compacté** vu son utilisation antérieure.

Au niveau du chemin emprunté par les véhicules pour accéder au **parking**, le **pied des arbres est protégé par des masses en béton**. Néanmoins, l'**aire de protection** délimitée autour des arbres en question est **assez réduite** et les **blocs ne sont pas toujours bien en place**.

Le **revêtement de la piste** est déjà plus ou moins **compacté**.

Au niveau des **installations de « La Terrasse » proprement dite**, le Demandeur a prévu des installations **autoportantes** ne nécessitant **pas d'ancrages dans le sol**.

En effet, la structure de la Terrasse en bois sera posée sur le sol (nombreux points d'appui qui permettent de bien répartir les charges).

Le sol, au droit de la « Terrasse », sera protégé du fait de la présence d'une couche de graviers qui s'étendra jusqu'aux verrières et qui empêchera la compaction des sols (Terrasse surélevée partout et notamment au niveau des abords des arbres → on ne touche donc pas au système racinaire des arbres → sécurisation par rapport à la problématique de la compaction).



Photo 32 : Vue des nombreux points d'appui lors du montage de la Terrasse (édition 2015)

Tous les **camions** fournisseurs et lors du montage/démontage seront **(dé)chargés sur le parking**. Le **transport jusqu'au site de l'évènement** se fera à l'aide de **2 petits chariots tout terrain** de type Manitou.

#### ▪ **Modification de la structure de la forêt de Soignes :**

**L'évènement ne portera pas atteinte à la structure de la forêt de Soignes**. En effet, il ne touche en rien aux arbres existants ni à la lisière de la forêt.

<sup>15</sup> Il s'agit d'une trame, tissée ou non, en matière synthétique, qui a la propriété de laisser passer l'eau. Elle est également appelée "anticontaminant".

▪ **Modification de la morphologie des plans d'eau et cours d'eau :**

L'évènement n'entraînera **pas de modification de la morphologie des plans d'eau ou des cours d'eau étant donné leur absence** sur le site et à proximité de l'évènement en question.

3.3.2.3.3 Perturbation du comportement naturel

▪ **Perturbation par le bruit :**

Notons, tout d'abord, que l'**ambiance acoustique** du site et de ses abords est déjà en partie **conditionnée par le trafic sur la chaussée de La Hulpe et les allées/venues motorisées des membres du Brussels Golf Club**. La zone de **parking** est, par ailleurs, déjà **utilisée en situation existante** mais de façon ponctuelle et pas dans son entièreté.

L'évènement prévoit l'organisation d'une **série d'animations** qui génèreront des **nuisances sonores supplémentaires** par rapport à la situation existante : mini-concerts, beach volley, pétanque, projections télévisées d'évènements sportifs, etc.

En dehors de ces événements ponctuels, une **musique d'ambiance** est, en outre, prévue.

Des **nuisances sonores supplémentaires** seront également attendues au niveau des **entrées et sorties des véhicules**. Le parcours emprunté par les voitures sera cependant bien localisé et confiné aux chemins existants.

Ces nuisances sonores sont **susceptibles de perturber la faune présente** à proximité de l'évènement. Notons que l'organisateur prévoit une diminution du niveau sonore dès 22h alors que l'évènement se terminera tous les jours à minuit. La sortie du public motorisé **après minuit** risque donc de créer un **pic de bruit** susceptible de perturber la faune nocturne.

▪ **Perturbation par l'éclairage :**

« La Terrasse » sera ouverte tous les jours de midi jusqu'à minuit.

Des **éclairages**, disposés sur des **structures autoportantes**, sont prévus. Ceux-ci seront exclusivement **dirigés vers le centre de « La Terrasse » et vers le sol** afin de ne pas perturber la faune nocturne avoisinante.



Photo 33 : Ambiance lumineuse au niveau de l'Espace-Terrasse (édition 2015)

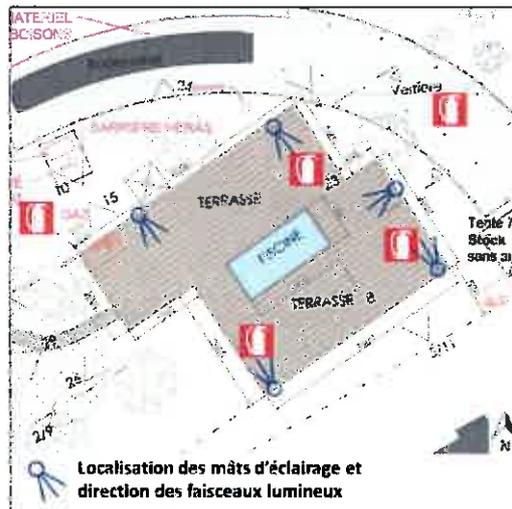


Figure 12 : Localisation des mâts d'éclairage au niveau de La Terrasse

Un **éclairage décoratif des plantations exotiques** de type « palmiers » et « oliviers » est également prévu. A cet effet, des spots lumineux seront disposés sur les bacs de ces plantations et permettront un **éclairage d'ambiance**.

Précisons également que « La Terrasse » se trouve relativement près de la chaussée de La Hulpe et qu'elle est confinée derrière les bâtiments de l'Hippodrome. **Aucun éclairage direct vers les bâtiments ne sera mis en place**, ce qui **limitera les perturbations lumineuses sur les éventuels gîtes à chauves-souris** présents dans les bâtiments de l'Hippodrome (au niveau de la grande tribune notamment).

Les **phares des voitures** seront également **susceptibles de perturber la faune nocturne**. En effet, les phares des voitures risquent d'éclairer directement la zone boisée située à l'ouest de la zone de parking.

Enfin, il convient de mentionner la **présence du Golf** (restaurant, bar, parking...) qui constitue **déjà un élément perturbateur** à ce niveau.

▪ **Présence humaine :**

L'organisation de l'événement « La Terrasse » aura pour conséquence une **augmentation de la fréquentation du site par le public**.

Cette présence accrue engendrera une **augmentation du bruit ambiant** susceptible de perturber la faune locale.

Des **barrières et palissades** seront installées afin de **canaliser le public** (piétons) et de le diriger directement vers le site de l'événement.

Des **barrières supplémentaires guideront les automobilistes** vers le parking et les dirigeront vers la sortie.

Il est à noter qu'à l'ouest du site du projet, la **forêt de Soignes est déjà délimitée par un grillage** qui empêche ainsi l'accès direct aux personnes depuis le parking.

▪ **Espèces exotiques :**

Des **décorations florales et tropicales** seront installées pour l'occasion. Ceux-ci seront exclusivement plantés **en pots** et seront **recupérés à la fin de l'événement** par la société en charge de leur mise en place.

Les plantes qui seront placées seront principalement des **oliviers**, des « **palmiers** » et « **figes** » et ne sont, a priori, **pas reprises dans la liste des espèces invasives** de l'annexe 4 de l'Ordonnance relative à la Conservation de la Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012.

→ **Aucun risque de propagation d'espèces invasives ne sera encouru suite à l'installation de ces plantes décoratives.**

Par contre, **plusieurs massifs de renouées du Japon** (*Fallopia japonica*) (voir Photo 34 à Photo 36 ci-après), **espèce invasive**, ont été observés sur le site de l'Hippodrome. Certains sont susceptibles d'être affectés par l'organisation de « La Terrasse » et doivent donc faire l'objet d'une **attention toute particulière pour éviter leur dissémination**.

- Un massif de renouées du Japon se trouve à proximité de l'entrée du parking. Des fragments de renouées peuvent se retrouver coincés dans les pneus des voitures et ainsi participer à leur dispersion.



Photo 34 : Renouées du Japon à proximité de l'entrée du parking (Agora, novembre 2015)

- Au niveau de la sortie des voitures vers la chaussée de La Hulpe (Drève du Comte), des renouées du Japon se trouvent entremêlées avec des lauriers.

Des fragments de renouées pourraient également se retrouver coincés dans les pneus des voitures qui, de la sorte, contribueraient à leur dissémination ce qu'il faut éviter à tout prix.



Photo 35 : Sortie des véhicules motorisés (Source : Google StreetView, juillet 2013)

- Un massif de renouées du Japon se retrouve aussi le long de l'ancienne piste de l'Hippodrome, voie empruntée par les voitures pour sortir du site.

A cet endroit, des barrières Heras canaliseront les véhicules vers la sortie et empêcheront tout contact entre les voitures et la renouée du Japon.



Photo 36 : Renouée du Japon au niveau de la piste (Agora, novembre 2015)

#### 3.3.2.4 *Morcellement des habitats et effets « barrières »*

Le site se trouve en **bordure de la zone Natura 2000** de la forêt de Soignes et est en **contact direct** avec les **zones habitées** de la chaussée de La Hulpe.

Bien qu'étant à l'abandon, le site présente plusieurs bâtiments et est, en grande partie, recouvert de graviers → **le site présente donc un intérêt biologique faible**. Toutefois, il faut noter la **présence d'arbres** (dont certains remarquables) qui jouent un **rôle dans le réseau écologique local** et représentent une **zone de transition pour de nombreux animaux** (oiseaux, mammifères, insectes, etc.) entre la ville et la forêt.

Lors des travaux de rénovation effectués dans la **grande tribune de l'Hippodrome**, des **chauves-souris** ont également été observées.

Le **parcours** emprunté par les **voitures** **risque d'engendrer un effet « barrière »** entre la **zone Natura 2000** et le **site de l'Hippodrome** où se déroulera l'évènement. En effet, l'accroissement du trafic risque d'avoir pour impact la fuite de la faune ce qui limiterait les déplacements de celle-ci entre le site où se trouvent les bâtiments de l'Hippodrome et la zone Natura 2000 voisine.

L'**utilisation de la piste de l'Hippodrome** **risque également de faire fuir la faune** qui serait présente ce qui limiterait aussi les déplacements entre le site de l'Hippodrome et les zones boisées situées au sud.

La **mise en place de palissades**, afin de canaliser le public, pourrait rendre difficile le déplacement au sol d'un certain nombre d'espèces animales. C'est pourquoi, les palissades ne seront pas directement ancrées dans le sol mais **posées sur des plots en béton**. Un espace entre la palissade et le sol **permettra donc le passage des petits mammifères**.

→ **Au sein de la zone Natura 2000 proprement dite (hors piste), aucun morcellement de l'habitat n'aura lieu.**

### 3.4 Evaluation de la signifiante des incidences

Les tableaux ci-dessous reprennent les différents éléments qui caractérisent le site en *situation de référence* (c.-à-d. avant son exploitation) et *pendant l'exploitation de l'évènement « La Terrasse de l'Hippodrome »*.

Les incidences potentielles qui résulteraient de l'organisation de l'évènement « La Terrasse » dépendent principalement des installations qui seront nécessaires à son organisation ainsi qu'à son exploitation. Il est utile de rappeler ici qu'il s'agit bien d'*installations temporaires*, exploitées pendant 2 mois (mai à juillet).

Le site sera remis en l'état après le démontage de « La Terrasse ».

→ Les incidences se limiteront donc à la période d'exploitation de l'évènement et devraient disparaître après la remise en état du site.

HABITATS	INCIDENCES EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	
	SITUATION DE REFERENCE	SITUATION PROJETEE
9160 – Chênaies-charmaies du <i>Carpinion-betuli</i>	Il s'agit de l'habitat principal que l'on retrouve en bordure du site de l'Hippodrome. On le retrouve en particulier à l'ouest de la zone de parking existante et à l'est de la piste de l'Hippodrome le long de la Drève du Comte.	L'organisation de « La Terrasse » et en particulier l'exploitation de la zone de parking n'aura pas d'incidences sur l'intégrité de cet habitat.  La présence d'une clôture entre la zone de parking et la zone boisée de la forêt de Soignes empêchera au client de « La Terrasse » d'avoir un accès direct à la forêt.

Tableau 3 : Incidences de l'évènement sur les habitats communautaires (Directive Habitats 92/43/CEE – annexe I)

Il est important de noter que les espèces ou groupes d'espèces repris dans le tableau ci-dessous ont permis de justifier le classement de l'ensemble de la zone Natura 2000.

Il n'est pas avéré que toutes ces espèces soient encore ou non présentes au sein de la station IA1 de la forêt de Soignes et en particulier à proximité du site de l'Hippodrome.

ESPECES	INCIDENCES EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	
	SITUATION DE REFERENCE	SITUATION PROJETEE
<b>Lucane cerf-volant</b>	<p>Il s'agit du plus grand coléoptère de la région bruxelloise.</p> <p>Cette espèce a déjà été observée à Watermael-Boitsfort notamment à proximité de la gare de Boitsfort.</p> <p>Il affectionne particulièrement le bois mort sur pied dans des endroits ensoleillés.</p>	<p>La conservation de cette espèce au sein de la ZSC I ne devrait pas être impactée par l'organisation de « La Terrasse ».</p> <p>Toutefois, la circulation automobile au sein du site de l'Hippodrome augmente les risques de mortalités par écrasements si cette espèce se retrouve sur le site.</p>
<b>Bouvière</b>	<p>Absence de cours d'eau ou plan d'eau au niveau du site de l'Hippodrome.</p>	<p>Absence de cours d'eau ou plan d'eau au niveau du site de l'Hippodrome.</p>
<p><b>Chauves-souris dont:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vespertilion des marais</li> <li>• Vespertilion à oreilles échancrées</li> <li>• Vespertilion de Beschelein</li> <li>• Grand murin</li> </ul>	<p>Des chauves-souris ont été observées sur le site lors des travaux de rénovation de la grande tribune.</p>	<p>Voir tableau ci-après relatif aux objectifs de conservation des chauves-souris.</p>

Tableau 4 : Incidences de l'évènement sur les espèces de l'annexe II de la directive 92/43/CEE

OBJECTIFS DE CONSERVATION	SITUATION DE REFERENCE	INCIDENCES EN RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	SITUATION PROJETEE
Création ou maintien des transitions progressives entre les bois et les milieux ouverts (gestion de lisières à manteau et ourlet).	La lisière de la forêt se situe à l'ouest du parking existant. La forêt est délimitée physiquement par une barrière.	Les voitures prendront place au niveau du parking existant et la sortie des véhicules se fera via la piste de l'Hippodrome jusqu'au coin formé par la chaussée de La Hulpe et la Drève du Comte. La végétation sera donc maintenue intacte. Des barrières et palissades seront mises en place pour canaliser le public. Celles-ci créeront un effet « barrière » mais permettront le passage des petits mammifères.	
Apport d'une attention particulière aux impacts négatifs de l'éclairage.	Le site est actuellement éclairé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'entrée du parking (chaussée de La Hulpe) ;</li> <li>• au niveau du chantier en cours sur la grande tribune ;</li> <li>• au niveau des bâtiments du golf.</li> </ul>	Les éclairages seront uniquement dirigés vers « La Terrasse ». L'éclairage sera donc dirigé vers le sol et évitera l'éclairage des arbres et des bâtiments de l'Hippodrome où des chauves-souris pourraient trouver refuge. Il n'y aura pas de « jeux de lumière ». La zone de parking ne sera pas éclairée mais les phares des voitures contribueront à la pollution lumineuse du site. L'événement ayant lieu de mi-mai à mi-juillet, l'impact aura surtout lieu au départ des clients à la fermeture du site soit entre minuit et 1 h du matin.	
Conservation et protection de gîtes d'été existants dans les bâtiments (pour les chauves-souris).	Des chiroptères ont été observés lors des travaux de rénovation de la grande tribune.	Les bâtiments de l'Hippodrome ne seront pas directement éclairés pour ne pas perturber l'éventuelle présence des animaux (en particulier les chauves-souris) qu'ils accueillent et abritent.	
Liaisons des stations par un réseau de couloirs verts, notamment au niveau des espaces verts urbains.	Le site de « La Terrasse » et la zone de parking existante sont principalement constitués de graviers et ont une valeur biologique et écologique quasi nulle. La présence d'arbres et de massifs arbustifs participent toutefois au réseau écologique local.	L'accroissement de la fréquentation du site, du bruit et la création temporaire « d'effets barrières » par la mise en place de barrières et palissades perturbera la fonction écologique du site.	
Garantir la tranquillité des zones de reproduction ou autres par un zonage des activités récréatives. Interdire les chiens en liberté.	Le site est fréquenté par des promeneurs et par les membres du Brussels Golf Club. Le parking existant est par ailleurs utilisé. Des chiens non tenus en laisse se promènent sur le site.	Les clients seront canalisés par la mise en place de barrières Heras et de palissades pour ne fréquenter que le site de « La Terrasse ». Ils ne devraient pas s'éloigner vers les zones forestières et le terrain de golf. Aucun accès aux bâtiments de l'ancien Hippodrome ne sera autorisé (sauf le pavillon utilisé pour les sanitaires). Les clients seront priés de tenir leur chien en laisse, le cas échéant.	
Conservation, extension et gestion écologique des haies, bandes boisées et bosquets. Importance particulière d'espèces telles que les saules et le prunellier.	Le site présente divers éléments (arbres, haies, etc.) qui participent au réseau écologique. Pas de présence de saules ou prunelliers à proximité.	Aucune intervention sur la végétation présente n'aura lieu. Une éventuelle taille des lauriers-cerises au niveau de la sortie des véhicules devra peut-être être réalisée. Des mesures adéquates devront être prises pour éviter la propagation des renouées du Japon (espèces exotiques invasives) présentes sur le site.	

Tableau 5 : Incidences de l'événement en relation des objectifs de conservation des chauves-souris

### 3.5 Mesures d'atténuation complémentaires à prendre

L'évènement qui en est à sa 13<sup>e</sup> édition a, au fil du temps, développé toute une **série de mesures d'atténuation mises en place dans le but de minimiser les incidences** même temporaires sur le site (structures sans ancrages, mâts autoportants, éclairage vers le bas, palissades pour canaliser la clientèle et laisser passer les petits mammifères, etc.).

L'analyse des incidences appelle toutefois **quelques mesures d'accompagnement complémentaires** présentées ci-après :

#### 3.5.1. Lutte contre les espèces invasives

**Si une taille des lauriers cerises est nécessaire** pour élargir la sortie des véhicules vers la chaussée de La Hulpe, des **mesures de précautions adéquates** devront être prises ***afin d'éviter la dispersion de la renouée du Japon*** à partir de fragments de la plante.

Notons, par ailleurs, que le laurier-cerise est **également** considéré comme une **espèce exotique invasive**.

**Au niveau de la piste/parking**, il faudra veiller à **disposer des barrières autour des massifs de renouées du Japon** identifiés afin d'empêcher la dispersion de la plante par des fragments qui pourraient se retrouver coincés sur les pneus des voitures.

En ce qui concerne les **plantes décoratives en bacs**, le Demandeur devra s'assurer, auprès de son fournisseur, qu'**aucune des espèces végétales** qui seront installées ne soient reprises dans la liste des espèces **invasives** de l'Ordonnance sur la Conservation de la Nature du 1<sup>er</sup> mars 2012.

#### 3.5.2. Protection de la chênaie-charmaie (Habitat 9160)

Il s'agira de **canaliser les clients** de « La Terrasse » en posant des **clôtures** là où il n'y en a pas actuellement pour ***empêcher un accès direct aux zones boisées*** depuis le parking notamment et, ainsi, ***éviter la dégradation de l'Habitat*** concerné.

Le Demandeur devra faire en sorte que les **voitures** se cantonnent à la **zone de parking et aux cheminements qui leurs seront dédiés**. L'accès à une partie de la piste sera permis uniquement pour quitter le site de l'Hippodrome. L'accès au reste de la piste devra être interdit et physiquement infranchissable. La sortie via la piste sera interdite en dehors des heures d'ouverture de l'évènement.

Il s'agira également de **bien signaler avec un balisage adéquat et clair** :

- les accès au parking (1 entrée et 1 sortie) ;
- les cheminements piétons ;
- l'emplacement des sanitaires.

Il faudrait aussi envisager de mettre en place une **limitation de vitesse**, par exemple **10 km/h**, pour éviter les vitesses excessives sur les aires de circulation (piste, entrée et sortie principalement) où les voitures pourraient entrer en contact avec la faune présente au niveau du site et de ses abords.

Le Demandeur devra également donner des **consignes strictes** au **service de surveillance / gardiennage** afin que ceux-ci sensibilisent la clientèle au respect du site et de ses abords, voire «surveillent» le comportement des clients en dehors de « La Terrasse » proprement dite.

Enfin, les **clients possédant un chien** devront maintenir celui-ci en **laisse** pour ***éviter*** qu'il n'aille ***perturber la faune***, pour autant que ceux-ci soient acceptés.

### 3.5.3. Lutte contre la pollution lumineuse

**L'éclairage de l'évènement et du parking** devra être envisagé de manière à ne pas perturber la faune nocturne en dirigeant exclusivement la *lumière vers le sol* et en *évitant l'éclairage des arbres* existants.

Il faudra également veiller à ne *pas éclairer les bâtiments de l'ancien Hippodrome* afin de ne pas perturber les éventuels animaux qu'ils accueillent et abritent (surtout les chauves-souris).

**Les perturbations lumineuses engendrées par les phares des voitures** devront être minimisées. Il est recommandé que l'organisation du parking soit pensée pour *éviter que les phares soient directement dirigés vers la zone boisée*. Le cas échéant, la *mise en place de palissades opaques* (en bambou, par exemple) devrait être envisagée.

### 3.5.4. Lutte contre les risques de pollution

A ce propos, il s'agira de réaliser un **contrôle visuel quotidien** :

- de la **zone de parking** et de la **piste de l'Hippodrome** empruntée pour sortir du site ;
- des **installations techniques** (groupe électrogène et citerne à mazout associée, containers déchets, zones de stockage, bloc sanitaires, etc.).

Hormis les opérations d'entretien « classiques », un **nettoyage spécifique** devra être effectué si cela s'avère nécessaire, soit **en cas de pollution accidentelle**. A cet effet, l'évènement devrait disposer de **kits d'intervention anti-pollution**.

Il est recommandé d'utiliser pour le **nettoyage de l'évènement** des produits d'entretien qui sont rapidement **biodégradables et non nocifs** pour l'environnement.

### 3.5.5. Protection des arbres

Il conviendra d'assurer la **protection des arbres** présents sur le site de l'évènement en général et, en particulier, de ceux situés en bordure des **aires de circulation et de stationnement** (zone de parking).

Les **pieds et troncs d'arbres** devront être **protégés de manière adéquate** afin de garantir qu'aucun dommage ne soit occasionné **lors de l'évènement** mais également **lors du montage et du démontage** des infrastructures.

**Aucune charge importante** ne pourra être appliquée à proximité immédiate des troncs pour **éviter tout dommage aux racines**.

Une **zone de sécurité équivalente au diamètre de la couronne de l'arbre** devra être prise en considération. En particulier, il est recommandé de **remettre à une distance suffisante les blocs en béton autour des arbres** présents sur le parking.

### **3.6 Effets après la mise en œuvre des mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation proposées ci-avant permettront, dans la mesure où elles sont correctement appliquées, de réduire les incidences potentielles de l'évènement sur son environnement naturel essentiellement.

## **4. Solutions alternatives**

### **4.1 Résumé des alternatives étudiées**

Aucune alternative n'a été étudiée dans le cadre de la présente demande de permis pour des installations temporaires.

### **4.2 Evaluation des effets des alternatives**

Sans objet.

## **5. Raisons impératives d'intérêt public**

Sans objet dans le cadre de la présente demande de permis pour des installations temporaires.

## **6. Mesures de compensation**

Sans objet dans le cadre de la présente demande de permis pour des installations temporaires.

